



**Famille et solidarités**  
**Petite enfance**

**Décision n° 2023-133**

**Objet :** Convention de prestation avec l'association Le Fil dans le cadre de la formation à la pratique d'éveil des sens de type Snoezelen pour les professionnels du Multi-accueil des Blagis

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention avec l'association le Fil relative à la proposition « formation à la pratique d'éveil des sens de type Snoezelen »,

Considérant que la prestation sera assurée les 16 et 17 mai 2023 au foyer La maison heureuse à Chatenay Malabry,

DECIDE de signer la convention avec l'association le Fil relative l'action de « formation à la pratique d'éveil des sens de type snoezelen » proposée aux professionnels du Multi-accueil des Blagis les 16 et 17 mai 2023.

PRECISE que cette prestation est réalisée à titre gracieux.

Fait à Sceaux, le 28 avril 2023



Philippe LAURENT